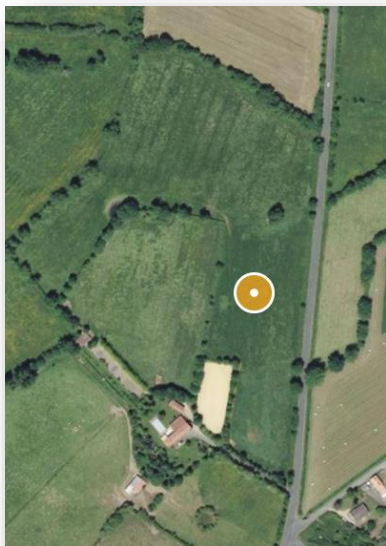


Sondage 5

- Date de prélèvement : Décembre 2020 – Occupation du sol : Prairie permanente
- Localisation : ilot 11 / parcelle « La Thuie » / 46.971444 , -0.589865 79250 Nueil-les-Aubiers

Vue Aérienne



Photographie du sondage

Photographie de la parcelle



Commentaires

Sondage d'une profondeur de 90 cm, avec une très faible pierrosité et absence d'hydromorphie, de texture argilo-limoneux.

Ce sol présente 3 horizons :

0 à 60 cm : sol brun foncé et sain de texture limoneuse

60 à 75 cm : sol brun clair, limon et argile.

75 à 90 cm : sol de couleur ocre, riche en argile.

Conclusion

Le sol est profond et ne présente pas de trace d'hydromorphie, présentant un lessivage d'argile en profondeur. Il n'y a aucune contraintes particulière à l'épandage, mises à parts les réglementations en vigueur.

Le sol est classé en aptitude 2.

N° îlot	Commune	Nom parcelle	Surf. Totale	Occup. Sol	Type de sol	SPE Fumier	SPE Lisier	Détail exclusions	% pente	% cailloux	Profondeur sol (cm)	Drainage -2 ans	Hydromorphie	Aptitude
1	NUEIL LES AUBIERS	GALTIERE 1	6,56	Culture	Sablo-argileux	6,56	6,56		3	10	80	non	0	2
	NUEIL LES AUBIERS	GALTIERE 3	3,78	Culture	Sablo-argileux	3,78	3,78		3	5	90	non	0	2
2	NUEIL LES AUBIERS	LA CARRIERE	2,91	Culture	Sablo-argileux	2,53	2,53	Fossé	5	10	60	non	0	2
	NUEIL LES AUBIERS	LE GRAND CHAMP 1	2,11	Culture	Sablo-argileux	2,11	2,11		2	10	60	non	0	2
	NUEIL LES AUBIERS	LE GRAND CHAMP 2	4,79	Culture	Limono-argileux	4,79	4,79		1	5	85	non	0	2
	NUEIL LES AUBIERS	LES MORINIERES	3,96	Culture	Limono-argileux	3,36	3,36	Fossé, point d'eau	4	5	85	non	0	2
3	NUEIL LES AUBIERS	CHAMP CHARDON	0,02	Autre utilisation temporaire		0	0							0
	NUEIL LES AUBIERS	CHAMP CHARDON	0,14	Autre utilisation temporaire		0	0							0
	NUEIL LES AUBIERS	CHAMP CHARDON	3,25	Prairie Nat. pâturée	Sablo-argileux	3,06	3,06	Fossé	2	10	60	non	0	2
	NUEIL LES AUBIERS	LES LONGEAIS 1	2,02	Prairie Nat. pâturée fau	Sablo-argileux	2,02	2,02		2	10	60	non	0	2
	NUEIL LES AUBIERS	LES LONGEAIS 2	3,53	Culture	Sablo-argileux	3,53	3,53		2	10	60	non	0	2
	NUEIL LES AUBIERS	PRE BOSSARD	2,03	Culture	Sablo-argileux	1,67	0,96	Tiers	2	10	60	non	0	2
	NUEIL LES AUBIERS	PRE DU HAUT	0,9	Prairie Nat. pâturée	Sablo-argileux	0,9	0,9		3	10	60	non	0	2
	NUEIL LES AUBIERS	PRE EN L	0,75	Prairie Nat. pâturée	Sablo-argileux	0,75	0,75		1	10	60	non	0	2
	NUEIL LES AUBIERS	PRES DE L AIR	2,19	Prairie Nat. pâturée	Sablo-argileux	2,03	2,03	Fossé	1	10	60	non	0	2
4	NUEIL LES AUBIERS	BOUTIN BOSSARD	1,72	Prairie Nat. pâturée	Sablo-argileux	1,05	1,05	Tiers	5	10	60	non	0	2
	NUEIL LES AUBIERS	PRE DE DEVANT	0,74	Prairie Nat. pâturée	Sablo-argileux	0,28	0,28	Tiers	1	10	60	non	0	2
	NUEIL LES AUBIERS	PRES BOUTIN	1,36	Prairie Nat. pâturée fau	Sablo-argileux	1,36	1,36		1	10	60	non	0	2
5	NUEIL LES AUBIERS	LES LANDES	3,04	Prairie Nat. pâturée	Sablo-argileux	1,7	1,7	Tiers	2	10	60	non	0	2
	NUEIL LES AUBIERS	PRES BATY	3	Prairie Nat. pâturée	Sablo-argileux	2,05	2,05	Point d'eau, tiers	2	10	60	non	0	2
6	NUEIL LES AUBIERS	LES ALLEES	3,97	Prairie Nat. pâturée fau	Sablo-argileux	3,97	3,97		1	10	60	non	0	2
7	NUEIL LES AUBIERS	CHAMP DU PUY	1,39	Prairie Nat. pâturée fau	Sablo-argileux	1,39	1,39		1	10	60	non	0	2
8	NUEIL LES AUBIERS	LE PAUTILIN	0,06	Bande enherbee PT		0	0							0
	NUEIL LES AUBIERS	LE PAUTILIN	1,83	Culture	Sablo-argileux	1,83	1,83		1	10	60	non	0	2
9	NUEIL LES AUBIERS	GRAND TRIANGLE	3,31	Culture	Sablo-argileux	3,31	3,31		1	10	60	non	0	2
	NUEIL LES AUBIERS	LA BARRE	3,39	Culture	Sablo-argileux	3,39	3,39		2	10	60	non	0	2
	NUEIL LES AUBIERS	LE PRUNIER 1	4,63	Culture	Argilo-limoneux	3,5	3,5	cours d'eau	1	5	80	non	0	2
	NUEIL LES AUBIERS	LE PRUNIER 1	3,39	Culture	Argilo-limoneux	3,39	3,39		1	5	80	non	0	2
	NUEIL LES AUBIERS	PETIT TRIANGLE	1,74	Culture	Sablo-argileux	0,86	0,86	cours d'eau	1	10	60	non	0	2
10	NUEIL LES AUBIERS	GRIMAUDERIE	1,43	Culture	Sablo-argileux	1,43	1,43		2	10	60	non	0	2
11	NUEIL LES AUBIERS	LA THUIE	3,97	Prairie Nat. pâturée fau	Sablo-argileux	3,72	3,72	Tiers	1	5	90	non	0	2
	NUEIL LES AUBIERS	L'ESPERANCE	1,5	Prairie Nat. pâturée fau	Sablo-argileux	1,25	1,25	Tiers	2	10	60	non	0	2
12	NUEIL LES AUBIERS	CHAMPS L AIL	6,7	Culture	Sablo-argileux	6,7	6,7		3	10	60	non	0	2
13	NUEIL LES AUBIERS	L ESPERANCE	3,11	Prairie Nat. pâturée fau	Sablo-argileux	1,66	1,66	Tiers	2	10	60	non	0	2
14	NUEIL LES AUBIERS	Le Plessis	2,37	Culture	Sablo-argileux	2,37	2,37		1	10	60	non	0	2
15	NUEIL LES AUBIERS	Champ du moulin	5,65	Culture	Sablo-argileux	5,65	5,65		1	10	60	non	0	2
	NUEIL LES AUBIERS	Morinière	1,05	Culture	Sablo-argileux	0,89	0,89	fossé, point d'eau	2	10	60	non	0	2
	NUEIL LES AUBIERS	Morinière pré	3,2	Culture	Sablo-argileux	2,3	2,3	fossé, point d'eau	2	10	60	non	0	2
16	NUEIL LES AUBIERS	Le Plessis	4,68	Culture	Sablo-argileux	4,68	4,68		1	10	60	non	0	2

IV. Interprétation

Les résultats de l'étude montrent que l'ensemble des parcelles ont une profondeur suffisante (au moins 60 cm estimé, et jusqu'à 90 cm). L'hydromorphie est nulle sur l'ensemble du parcellaire, il n'y a pas de zones humides répertoriées sur les parcelles de l'exploitation. Aucune parcelle ne présente de pente moyenne supérieure à 5%.

Les sols sont donc aptes à recevoir des effluents et sont classés en aptitude 2. Seules les bandes enherbées et les surfaces non exploitées ont été classées en aptitude 0 et ne recevront pas d'effluents.

Les terres sont sur des sols relativement homogènes sur la majorité du périmètre d'étude. Elles présentent des textures et des profils permettant de supporter l'épandage des effluents produits par l'élevage du GAEC LA FERRAGUERRE.

Le parcellaire du GAEC LA FERRAGUERRE ne présente pas de restrictions à l'épandage mises à part le respect des distances d'épandages présentes dans le plan d'épandage.

- ➔ Les sols sains, non hydromorphes et assez profonds permettent un épandage du fumier de volailles sans risque de contamination de la nappe, ni risque de ruissellement avec toujours le respect du besoin de la culture et donc de la dose et de la période d'épandage.

Il convient néanmoins au GAEC LA FERRAGUERRE de respecter le plan de fumure, le calendrier d'épandage et de réaliser un suivi météorologique, ceci afin de réduire les pertes par lessivage lors de l'épandage de ces parcelles.

ETUDE DES RISQUES EROSIFS

Pour calculer l'équilibre de la fertilisation concernant l'épandage des effluents produits par l'élevage de l'exploitation GAEC LA FERRAGUERIE, les objectifs de rendements ont été calculés selon les directives du référentiel régional pour l'équilibre de la fertilisation azotée en Pays de Loire :

- Soit en effectuant les moyennes des rendements réalisés par l'exploitation pour la culture au cours des 5 dernières années en excluant les deux valeurs extrêmes ;
- Soit en utilisant des valeurs par défaut (GREN) en l'absence d'historique de rendements disponibles sur l'exploitation.

Concernant les exports par les cultures, ce sont les normes CORPEN qui ont été utilisées, une étude du risque érosif est donc nécessaire. Cette étude a été faite pour chacune des parcelles à l'aide du tableau ci-dessous.

Le risque érosif est présent lorsque la pente est importante et qu'il n'y a pas de protection en bas de pente. On parle de protection lorsqu'il y a une bande enherbée d'au moins 5 m, une haie ou un talus en bas de pente. Cela permet de stopper l'érosion des éléments polluants vers les fossés et points d'eau. La nature et le type de sols (argile, limon, sable) ainsi que l'hydromorphie de la parcelle sont également pris en compte. Un sol compact et battant engendrera plus de risque érosif qu'un sol aéré et donc la battance est faible.

Les critères détaillés sont les suivants :

- Protection de bas de pente au niveau de la parcelle :

Protection	Définitions
Oui	Haies, bande enherbée
Non	Risque modéré

- Distance vis-à-vis des cours d'eau :

Distance cours d'eau	Définitions
< 35 m	Risques potentiel
> 35 m	Pas de risque

- Pourcentage de pente

Pente	Définition	Caractéristique
< 7	Faible à moyenne	Epandage autorisé tout type d'effluent
7 à 15	Forte	Epandage interdit type 2
> 15	Très forte	Epandage interdit types 1 et 3

Un risque érosif sera retenu s'il n'y a pas de protection en bas de pente, si la pente est supérieure à 7 % et si un cours d'eau est présent à moins de 35 m de la parcelle.

Si un risque érosif est retenu, il faudra être en mesure d'amener des mesures compensatoires du type :

- sens du labour parallèle au cours d'eau
- mise en place d'une haie
- mise en place d'une bande enherbée
- épandage de fumier uniquement
- pas d'épandage sur cette parcelle

Ci-après le tableau relatif à l'ensemble du parcellaire.

N° lot	Commune	Nom parcelle	Surf. Totale	Occup. Sol	Type de sol	% pente	% cailloux	Profondeur sol (cm)	Drainage -2 ans	Hydromorphie	Présence de cours d'eau	Protection de bas de pente	Risque érosif
1	NUEIL LES AUBIERS	GALTIERE 1	6,56	Culture	Sablo-argileux	3	10	80	non	0	non	/	faible
	NUEIL LES AUBIERS	GALTIERE 3	3,78	Culture	Sablo-argileux	3	5	90	non	0	oui	haies	faible
2	NUEIL LES AUBIERS	LA CARRIERE	2,91	Culture	Sablo-argileux	5	10	60	non	0	oui	haies	faible
	NUEIL LES AUBIERS	LE GRAND CHAMP 1	2,11	Culture	Sablo-argileux	2	10	60	non	0	non	/	faible
	NUEIL LES AUBIERS	LE GRAND CHAMP 2	4,79	Culture	Limono-argileux	1	5	85	non	0	oui	haies	faible
	NUEIL LES AUBIERS	LES MORINIÈRES	3,96	Culture	Limono-argileux	4	5	85	non	0	oui	haies	faible
3	NUEIL LES AUBIERS	CHAMP CHARDON	0,02	Autre utilisation temporaire									
	NUEIL LES AUBIERS	CHAMP CHARDON	0,14	Autre utilisation temporaire									
	NUEIL LES AUBIERS	CHAMP CHARDON	3,25	Prairie Nat. pâturée	Sablo-argileux	2	10	60	non	0	oui	haies	faible
	NUEIL LES AUBIERS	LES LONGEAIS 1	2,02	Prairie Nat. pâturée fau	Sablo-argileux	2	10	60	non	0	non	/	faible
	NUEIL LES AUBIERS	LES LONGEAIS 2	3,53	Culture	Sablo-argileux	2	10	60	non	0	non	/	faible
	NUEIL LES AUBIERS	PRE BOSSARD	2,03	Culture	Sablo-argileux	2	10	60	non	0	non	/	faible
	NUEIL LES AUBIERS	PRE DU HAUT	0,9	Prairie Nat. pâturée	Sablo-argileux	3	10	60	non	0	oui	haies	faible
	NUEIL LES AUBIERS	PRE EN L	0,75	Prairie Nat. pâturée	Sablo-argileux	1	10	60	non	0	non	/	faible
	NUEIL LES AUBIERS	PRES DE L AIR	2,19	Prairie Nat. pâturée	Sablo-argileux	1	10	60	non	0	oui	haies	faible
4	NUEIL LES AUBIERS	BOUTIN BOSSARD	1,72	Prairie Nat. pâturée	Sablo-argileux	5	10	60	non	0	non	/	faible
	NUEIL LES AUBIERS	PRE DE DEVANT	0,74	Prairie Nat. pâturée	Sablo-argileux	1	10	60	non	0	oui	haies	faible
	NUEIL LES AUBIERS	PRES BOUTIN	1,36	Prairie Nat. pâturée fau	Sablo-argileux	1	10	60	non	0	non	/	faible
5	NUEIL LES AUBIERS	LES LANDES	3,04	Prairie Nat. pâturée	Sablo-argileux	2	10	60	non	0	non	/	faible
	NUEIL LES AUBIERS	PRES BATY	3	Prairie Nat. pâturée	Sablo-argileux	2	10	60	non	0	oui	haies	faible
6	NUEIL LES AUBIERS	LES ALLEES	3,97	Prairie Nat. pâturée fau	Sablo-argileux	1	10	60	non	0	non	/	faible
7	NUEIL LES AUBIERS	CHAMP DU PUY	1,39	Prairie Nat. pâturée fau	Sablo-argileux	1	10	60	non	0	non	/	faible
8	NUEIL LES AUBIERS	LE PAUTILIN	0,06	Bande enherbée PT									
	NUEIL LES AUBIERS	LE PAUTILIN	1,83	Culture	Sablo-argileux	1	10	60	non	0	non	/	faible
9	NUEIL LES AUBIERS	GRAND TRIANGLE	3,31	Culture	Sablo-argileux	1	10	60	non	0	oui	haies	faible
	NUEIL LES AUBIERS	LA BARRE	3,39	Culture	Sablo-argileux	2	10	60	non	0	oui	haies	faible
	NUEIL LES AUBIERS	LE PRUNIER 1	4,63	Culture	Argilo-limoneux	1	5	80	non	0	oui	haies	faible
	NUEIL LES AUBIERS	LE PRUNIER 1	3,39	Culture	Argilo-limoneux	1	5	80	non	0	oui	haies	faible
	NUEIL LES AUBIERS	PETIT TRIANGLE	1,74	Culture	Sablo-argileux	1	10	60	non	0	oui	haies	faible
10	NUEIL LES AUBIERS	GRIMAUDERIE	1,43	Culture	Sablo-argileux	2	10	60	non	0	oui	haies	faible
11	NUEIL LES AUBIERS	LA THUÏE	3,97	Prairie Nat. pâturée fau	Sablo-argileux	1	5	90	non	0	non	/	faible
	NUEIL LES AUBIERS	L'ESPERANCE	1,5	Prairie Nat. pâturée fau	Sablo-argileux	2	10	60	non	0	non	/	faible
12	NUEIL LES AUBIERS	CHAMPS L AIL	6,7	Culture	Sablo-argileux	3	10	60	non	0	non	/	faible
13	NUEIL LES AUBIERS	L'ESPERANCE	3,11	Prairie Nat. pâturée fau	Sablo-argileux	2	10	60	non	0	non	/	faible
14	NUEIL LES AUBIERS	Le Plessis	2,37	Culture	Sablo-argileux	1	10	60	non	0	oui	haies	faible
15	NUEIL LES AUBIERS	Champ du moulin	5,65	Culture	Sablo-argileux	1	10	60	non	0	non	/	faible
	NUEIL LES AUBIERS	Morinière	1,05	Culture	Sablo-argileux	2	10	60	non	0	oui	haies, bosquet	faible
	NUEIL LES AUBIERS	Morinière pré	3,2	Culture	Sablo-argileux	2	10	60	non	0	oui	haies, bosquet	faible
16	NUEIL LES AUBIERS	Le Plessis	4,68	Culture	Sablo-argileux	1	10	60	non	0	non	haies	faible

Les résultats de l'étude présents dans les tableaux précédents montrent qu'il n'y a pas de parcelles à forte pente. La pente moyenne la plus élevée est de 5%. Les parcelles ont une profondeur de sol moyenne à élevée. Aucune parcelle n'est drainée depuis moins de deux ans. Certaines parcelles se situent à proximité des cours d'eau. En cours d'eau, il peut y avoir des zones où les pentes sont plus élevées. Les parcelles à proximité des cours d'eau disposent de protection de bas de pente de type haies ou bosquets. Ces haies sont disposées dans le sens de la pente, parallèlement au cours d'eau. Ces haies jouent le rôle de protection du cours d'eau. De plus, les restrictions réglementaires imposent de ne pas épandre dans ces zones, qui sont situées à moins de 35m des cours d'eau.

➔ Il est possible de conclure que le risque érosif n'est pas présent sur le parcellaire épandable.




L'exploitant respectera son plan de fumure, son calendrier d'épandage et réalisera un suivi météorologique afin de réduire les risques de ruissellement, et les terres de l'exploitation seront couvertes pendant la saison hivernale ; tout cela afin de prévenir une éventuelle érosion des sols.

3. ANNEXE 3 : PLANS DE L'EXPLOITATION



- 1) Carte des dangers
- 2) Plans de gestions :
 - Plan des réseaux n°1 : Réseau des effluents et réseau bocager
 - Plan des réseaux n°2 : Réseau des eaux du site

Légende





Risque incendie/explosion

-  Cîves à fuel (2 x 1.5 m3)
-  Cuves à gaz (2 x 1700 kg)
-  Stockages paille et fourrage (4374 m3)




Risque de chute

-  Silos de stockage d'aliments
-  Mare temporairement en eau





Risque de pollution / risque sanitaire

-  Local phytosanitaire
-  Bac équarrissage
-  Emplacement du bac pour le passage de l'équarrisseur
-  Congélateur

Moyens de prévention

-  Emplacement prévu pour une poche à incendie 120 m3
-  Extincteurs
-  Accès véhicule de secours

Installations

-  Compteur électricité
-  Groupe électrogène
-  Compteur eau forage
-  Compteurs eau bâtiments avicoles

PLAN DES DANGERS



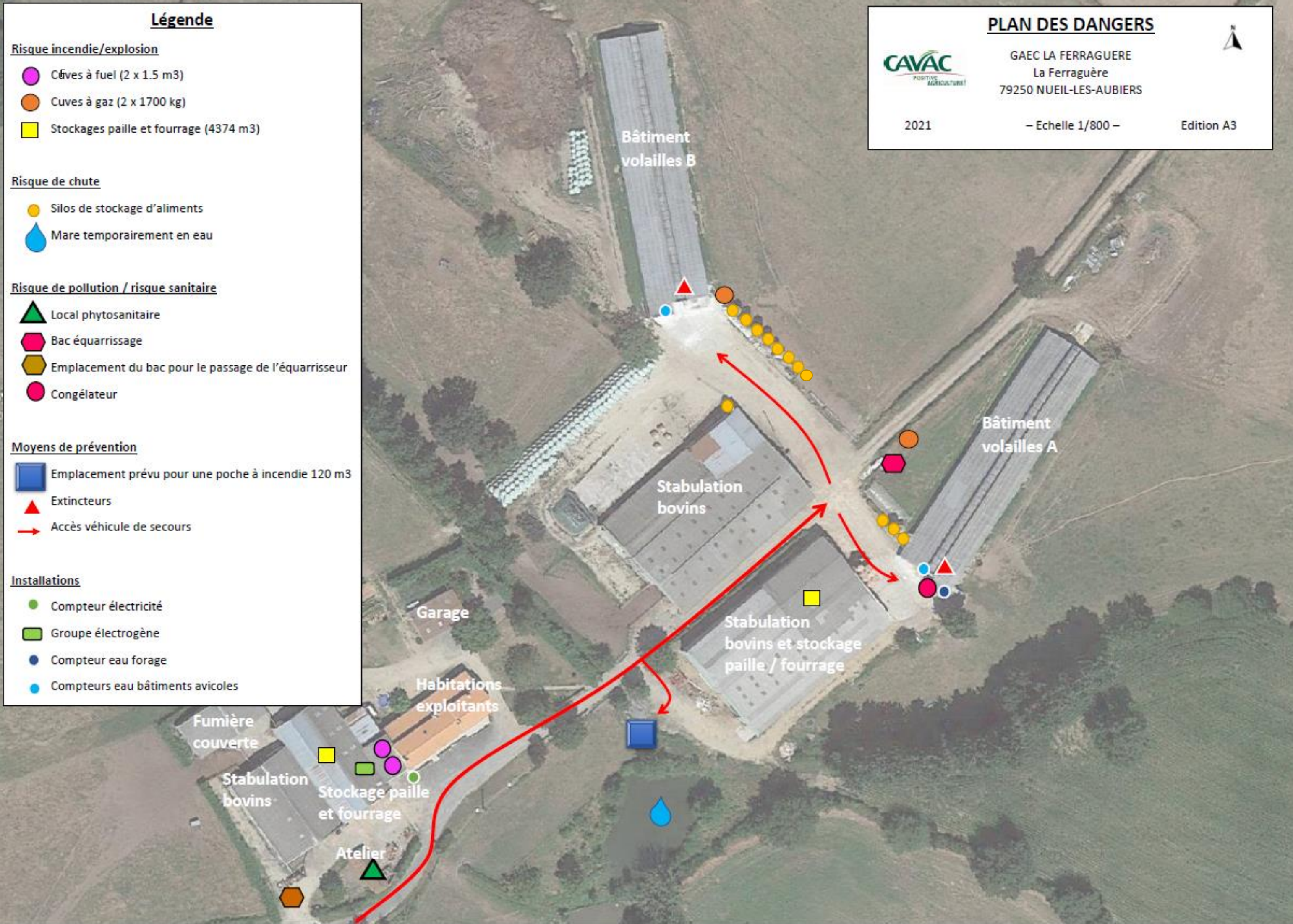
GAEC LA FERRAGUERE
La Ferraguère
79250 NUEIL-LES-AUBIERS



2021

– Echelle 1/800 –

Edition A3



PLAN DES RESEAUX n°1

Réseau des effluents et réseau bocager

GAEC LA FERRAGUERE
La Ferraguère
79250 NUEIL-LES-AUBIERS

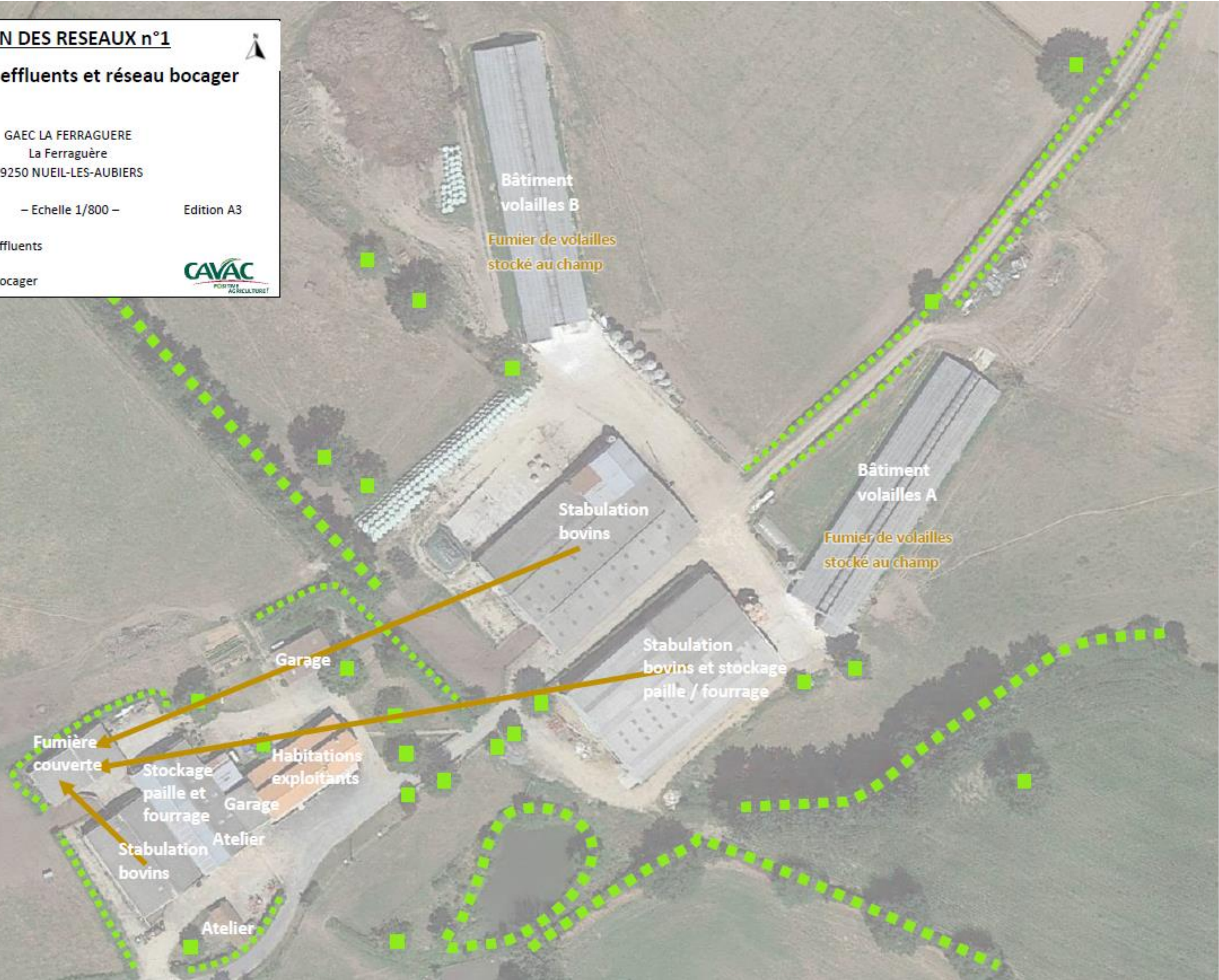
2022

– Echelle 1/800 –

Edition A3

→ Réseau effluents

■ ■ ■ ■ Réseau bocager



PLAN DES RESEAUX n°2

Réseau des eaux du site



GAEC LA FERRAGUERE
La Ferraguère
79250 NUEIL-LES-AUBIERS

2022

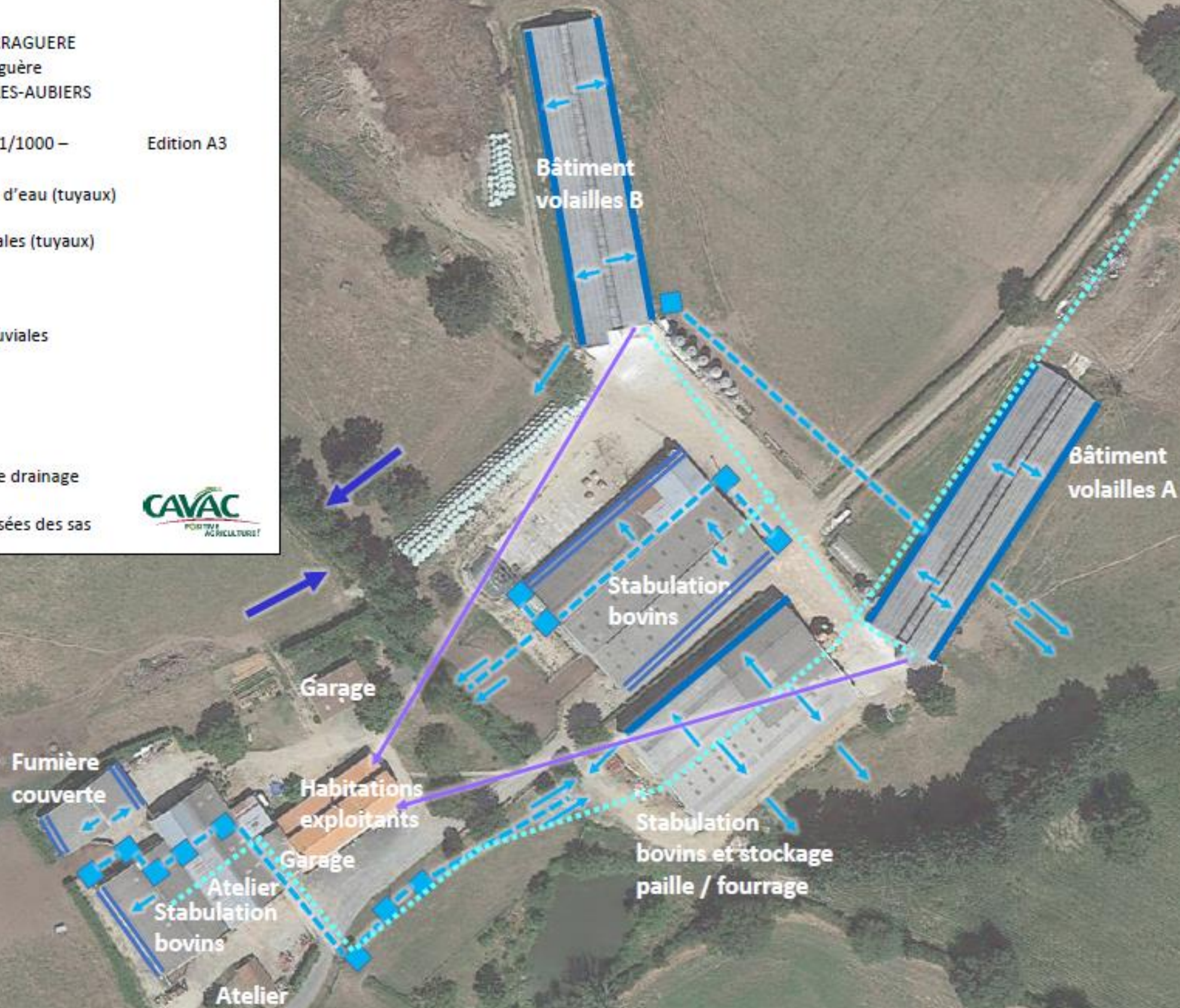
– Echelle 1/1000 –

Edition A3

- Réseau de distribution d'eau (tuyaux)
- Réseau des eaux pluviales (tuyaux)
- Collecteurs d'eau
- Directions des eaux pluviales
- Gouttières
- Fossés drainants
- Evacuation des eaux de drainage
- Evacuation des eaux usées des sas



Eau provenant du forage
(situé plus nord de la carte)



4. ANNEXE 4 : SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU SITE D'ELEVAGE

Le site d'élevage « La Ferraguère » se situe dans aucun milieu naturel reconnu.

Le parcellaire du GAEC LA FERRAGUERIE ne se superpose pas non plus aux zonages des milieux naturels reconnus.

Le tableau ci-dessous présente la distance entre le site d'élevage « La Ferraguère » et les différents milieux naturels reconnus aux alentours du site.

Zonage des milieux naturels reconnus	Distance par rapport au site d'élevage	Code	Dénomination
ZNIEFF de type I	3,8 kml	540006863	BOIS DE LA MAISONNETTE
	6,4 kml	520012922	CARRIERE DE FIOLE ET COTEAUX VOISINS
	7,2 kml	540015619	BOIS D'ANJOU
	7,4 kml	540004424	VALLEES DE L'ARGENTON ET DE L'OUERE
	8,8 kml	540015620	FORET DE BOISSIERE
ZNIEFF de type II	7,7 kml	540007613	VALLEE DE L'ARGENTON
	10,3 kml	520004464	MASSIF FORESTIER DE NUAILLE-CHANTELOUP
Arrêté protection biotope	33.5 kml	FR3800451	Etang Du Pavillon
Parc Naturel Régional	24.7 kml	FR8000032	Loire-Anjou-Touraine
ZICO	35.9 kml	PC11	Plaines de St-Jouin de Marne et d'Assais les Jumeaux
Natura 2000 Directive Habitats	7,5 kml	FR5400439	Vallée de l'Argenton
	35,4 kml	FR5200622	Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes
Natura 2000 Directive Oiseaux	35,5 kml	FR5412014	Plaine d'Oiron-Thénezay
	37,8 kml	FR5212006	Champagne de Méron

Le site d'élevage est situé à plus de 7 km du site Natura 2000 le plus proche.

Le parcellaire du GAEC LA FERRAGUERIE est situé à 6kml du site Natura 2000 le plus proche : site FR5400439 Vallée de l'Argenton.

5. ANNEXE 5 : MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES INCIDENCES

i. Gestion des risques sanitaires

Mesures d'hygiène	Pratiques
<u>Procédure sanitaire d'introduction d'animaux dans l'élevage</u>	Les personnes apportant les poussins portent les caisses à l'intérieur des bâtiments, ces derniers étant préparés avant l'arrivée des poussins (désinfectés, litière neuve en place). L'état sanitaire du lot est répertorié dans la fiche d'élevage ce qui permet de garantir la traçabilité et la qualité sanitaire des produits. Le registre d'élevage présente la provenance des lots et le contexte zootechnique du lot.
<u>Gestion des accès et de la circulation</u>	Seuls pénètrent dans le site d'élevage les véhicules indispensables. Des zones de circulation sont prévues à l'intérieur du site d'élevage, établie lors d'une formation Bio Sécurité. Les camions en charge de la livraison ou de l'enlèvement des volailles et leur matériel sont nettoyés et désinfectés entre chaque tournée. L'élevage des volailles sur le site s'effectue en totale claustration ; il n'y a donc pas de circulation des volailles sur le site.
<u>Suivi du lot</u>	Les éleveurs s'assurent de la bonne accessibilité à l'eau et à l'aliment ce qui permet d'avoir un lot homogène. Le taux de mortalité est surveillé et sert d'indicateur sur les bonnes ou mauvaises conditions de démarrage. Les animaux doivent être calmes et consommer de l'aliment. Tous les indicateurs sont importants. C'est pourquoi ils réalisent chaque jour un relevé de température et de consommation d'eau. Une attention particulière est également portée à la qualité de la litière.
<u>Entretien des accès et abords de l'élevage</u>	Les abords des bâtiments sont dégagés et propres : absence de zones boueuses, fauchées ou désherbage régulier, absence de matériel vétuste inutilisé, pas de trace d'aliment sous les silos d'aliment.
<u>Entretien des bâtiments et matériaux</u>	Après le départ des volailles, l'objectif est d'avoir un poulailler propre pour recréer les meilleures conditions sanitaires, afin que le lot suivant ait de bonnes performances. Un nettoyage/désinfection des abords et du matériel est réalisé entre chaque bande avec des désinfectants homologués et utilisés à la concentration homologuée. Il est réalisé le plus tôt possible et au plus tard dans les 7 jours après l'enlèvement de la bande. Le lavage se fait sur litière. Les canalisations d'eau sont nettoyées. La durée du vide sanitaire après les opérations de nettoyage et de désinfection permet un assèchement complet (15 jours au minimum). Ces opérations sont indispensables pour éliminer les risques de contamination du lot suivant. L'introduction des jeunes volailles d'1 jour doit se faire dans un milieu indemne de germes. La qualité du lavage est contrôlée une fois par an (boîtes de gélatine placées au hasard dans plusieurs endroits du bâtiment).
<u>Stockage des aliments</u>	Les aliments sont stockés dans des silos aériens, fermés.
<u>Gestion de l'accès des visiteurs</u>	Aucun visiteur n'est envisagé sur le site, seuls des professionnels interviennent.
<u>Gestion des intervenants extérieurs amenés à entrer en contact avec les animaux</u>	Avant d'entrer en contact avec les animaux, les intervenants doivent se laver les mains à l'eau et au savon ou porter des gants jetables. Le petit matériel (pinces coupantes, scalpels, seringues, chiffres...) est nettoyé et désinfecté après usage. Toute entrée de personnes (y compris les éleveurs) sur le site d'élevage se fait par un SAS sanitaire dans lequel la personne entrante doit changer de tenue vestimentaire et de chaussures pour revêtir des tenues complètes, propres et exclusivement réservées à cet effet.
<u>Gestion des animaux malades ou suspects</u>	Lorsque l'éleveur détecte un cas isolé de maladie, l'animal est prélevé du lot pour être éliminé ce qui évite la contamination potentielle des animaux sains et/ou la dégradation de leur bien-être.

Mesures d'hygiène	Pratiques
<u>Procédure en cas de suspicion de maladie grave</u>	<p>La surveillance repose, en fonction de la maladie en cause, sur l'obligation d'effectuer à intervalles réguliers des tests, soit à partir de prélèvements effectués en élevage, soit en abattoir : ce sont les prophylaxies obligatoires. Afin de dépister la salmonelle, des prélèvements sont réalisés au bout de 20 jours.</p> <p>En cas de suspicion, Le laboratoire vétérinaire prend toute mesure conservatoire pour éviter une possible dissémination, et fait immédiatement réaliser des analyses pour confirmation, auprès de l'un des laboratoires nationaux de référence.</p> <p>Si ces tests sont positifs, le cheptel est qualifié d'"infecté", et des mesures d'abattage partiel ou total peuvent être prises, en fonction de la maladie et du degré de contamination du cheptel.</p> <p>Les schémas d'éradication des maladies sont de trois types, en fonction du taux de contamination initial présumé ou constaté après enquête épidémiologique, et analyse du rapport coût/bénéfice. Ils reposent sur des actions : - médicale : vaccination, traitement - médico-sanitaire : vaccination associée à des mesures d'abattage - purement sanitaire : abattage des animaux infectés ou contaminés au niveau de l'animal (brucellose), du cheptel (brucellose contagieuse) ou d'une zone (fièvre aphteuse, peste porcine).</p> <p>Le choix du plan d'éradication est lié au statut réglementaire de la maladie, à son impact économique, et à sa contagiosité. Le type d'action évolue dans le temps et on assiste de plus en plus à l'abandon des vaccinations en privilégiant l'élimination systématique des animaux infectés (abandon de la vaccination contre la brucellose).</p>
<u>Gestion des cadavres</u>	<p>Le ramassage des cadavres est réalisé sous 24 h, dans l'idéal (selon disponibilités de la société). Le lieu de stockage des cadavres est nettoyé et désinfecté après chaque enlèvement.</p>
<u>Lutte contre les rongeurs, les oiseaux et les insectes</u>	<p>L'exploitant réalise lui-même la lutte contre les nuisibles. Il dispose d'un plan pour repérer ses appâts et réalise régulièrement des contrôles. Il tient à jour un registre de dératisation. Plusieurs procédés de lutte contre les nuisibles sont utilisés : rodenticide en pâte, avoine décortiqué empoisonné, tapettes, pièges type boîte noire. L'exploitant prend par ailleurs le maximum de précautions concernant l'entretien des bâtiments afin d'empêcher au maximum les rongeurs et les oiseaux d'avoir accès aux bâtiments d'élevage.</p>
<u>Procédures d'enregistrement des événements zootechniques sanitaires et des visiteurs</u>	<p>A chaque fin de lot, la fiche d'élevage contenant les informations relatives au lot et aux interventions, est transmise aux abattoirs et au groupement volaille Valiance.</p>

ii. Mesures pour éviter les incidences liées au bruit

- Les bâtiments sont éloignés des habitations tiers, la plus proche se trouve à plus de 300 m des bâtiments avicoles. Les tiers sont situés à plus de 100 m du site d'élevage. Sur le site ne sont présentes que les habitations des exploitants.
- L'alimentation des animaux a lieu aux heures ouvrables.
- L'enlèvement des animaux est réalisé par des professionnels sachant manier les volailles afin de limiter le stress des animaux. Les horaires sont variables et sont fonction de la demande de l'abattoir.
- Les épandages ont lieu à certaines périodes de l'année et ne durent que quelques jours. Pour l'épandage, l'exploitant passe essentiellement par des voies communales et des chemins ruraux. Lorsqu'il passe par les bourgs si nécessaires, il évite les heures de pointe, comme, par exemple, la rentrée ou sortie de l'école
- L'utilisation des engins agricoles ou autres instruments bruyants a lieu en journée pendant les heures ouvrables.

Les éleveurs apportent une attention particulière au bien-être des animaux. Les interventions sur les animaux sont suivies et réalisées par des personnes qualifiées et sachant manier les volailles.

iii. Mesures pour éviter les incidences liées aux odeurs

Le bâtiment d'élevage comporte 5 ventilateurs et 5 turbines, permettant une aération dynamique suffisante. Les installations font l'objet d'un nettoyage régulier.

6. ANNEXE 6 : RAPPORT TECHNIQUE D'EXPERTISE DE LA DDT 79 SUR L'ÉCOULEMENT TRAVERSANT LE SITE D'EXPLOITATION ET SES ANNEXES.



Direction Départementale des Territoires
Service eau environnement
Affaire suivie par : Aurélie Hugue
Tél. : 05 49 06 89 31 / 06 31 72 72 99
Adresse mail : aurelie.hugue@deux-sevres.gouv.fr
Réf. :

Niort, le **22 MARS 2021**

Madame, monsieur,

Suite à votre demande d'expertise de l'écoulement traversant votre exploitation, je vous prie de bien vouloir trouver en pièces jointes le rapport technique d'expertise et ses annexes.

Mon service reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
Le chef de Service eau environnement,



Cyril MOUILLOT

Madame et monsieur Onillon
La Ferraguère
79250 Nueil-les-Aubiers



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Service eau et environnement

Affaire suivie par : Aurélie Hugue

Tél : 05.49.06.89.31

Adresse mail : aurelie.hugue@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 22 MARS 2021

RAPPORT TECHNIQUE

Expertise d'un écoulement au lieu-dit « La Ferraguère », commune de Nueil-les-Aubiers

1. Méthodologie de l'expertise de l'écoulement

L'article L.215-7-1 du code de l'environnement précise que :

« Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année.

L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales. »

Les trois critères définis par la loi sont cumulatifs. Il suffit que l'un de ces critères ne soit pas vérifié pour que l'écoulement ne soit pas considéré comme un cours d'eau.

À ces critères sont associés, lorsque les conditions d'observations de terrain ou les documents disponibles ne permettent pas de trancher, des indices d'appréciation complémentaires : la continuité amont/aval de l'écoulement, la présence de berges, d'un substrat différencié des sols de la parcelle attenante, la morphologie de l'écoulement et les indices visibles de la présence de vie aquatique (faune ou flore).

Le présent rapport s'attache à vérifier les critères réglementaires définis par l'article L.215-7-1 du code de l'environnement et associera les critères complémentaires retenus dans les documents cités ci-avant.

Une annexe présente les résultats des observations de terrain réalisées à l'occasion de cette expertise ainsi que les documentaires recueillis.

2. État des lieux

L'écoulement à expertiser est situé sur la commune de Nueil-les-Aubiers. Sur la carte IGN au 1/25000^e de 2018, il est matérialisé en trait bleu discontinu.



Lors de la visite du 4 mars 2021, l'écoulement transitant par le hameau de « La Ferraguère » a pu être déterminé. En effet, il provient d'une part d'un plan d'eau situé au lieu-dit « Les Girardières » et d'autre part par les fossés de la route départementale n°152.

3. Détermination du statut de l'écoulement :

3.1 Lit naturel à l'origine :

Les recherches documentaires sur les différentes cartes « historiques » ont donné les résultats suivants :

Présence de l'écoulement sur la carte				
Carte de Cassini (XVIII ^{ème})	Cadastre Napoléonien (1813)	Carte d'état-major (1820-1866)	SCAN 1950 1/50000 ^{ème}	Carte IGN 2018 1/25000 ^{ème}
OUI	NON	NON	NON	OUI

L'écoulement est matérialisé sur la carte de Cassini et ne semble pas suivre les traits discontinus de la carte IGN matérialisant sa trajectoire actuellement.

L'écoulement n'est pas matérialisé sur le cadastre napoléonien de 1813.

L'écoulement n'est pas matérialisé sur la carte d'état major (1820-1866).

L'écoulement n'est pas matérialisé sur le SCAN de 1950 au 1/50000^{ème}.

L'écoulement est matérialisé sur la carte IGN au 1/25000^{ème} de 2018 en partie depuis le hameau « La Thuie » jusqu'à la route départementale n°33. L'écoulement provenant du plan d'eau situé au hameau « Les Girardières » jusqu'au hameau « La Thuie » n'est pas matérialisé.

L'examen des photographies aériennes a permis de révéler que l'écoulement situé à l'aval du plan d'eau situé au hameau « Les Girardières » jusqu'au hameau « La Ferraguère » n'avait pas d'existence avant 1971. En effet, cet écoulement apparaît sur photographie aérienne de 1971.

La comparaison des photographies aériennes de 1950, 1966 et 1971 permettent de voir l'évolution du site.

Ces données cartographiques ne permettent pas de déterminer l'écoulement « naturel à l'origine » depuis le hameau de « La Girardière » jusqu'à la route départementale n°33.

3.2 Alimentation par une source :

Lors de la visite de terrain du 4 mars 2021, il a été observé un écoulement à la sortie du plan d'eau situé au hameau « Les Girardières ».

En conclusion, la source de l'écoulement est l'exutoire du plan d'eau.

3.3 Débit suffisant une majeure partie de l'année

Au moment de la visite, l'écoulement était bien visible.

L'expertise a porté sur plusieurs indices afin de lever l'indétermination :

- Flore aquatique :

Aucune flore aquatique n'a été relevée sur l'ensemble du linéaire.

- Faune aquatique :

Aucune faune aquatique n'a été relevée sur l'ensemble du linéaire.

- Substrat différencié :

Un substrat a été relevé mais il reste peu différencié des parcelles attenantes (granite altéré).

- Berges :

Les berges sont bien marquées et leur hauteur est supérieure à 10 cm.

- Morphologie de l'écoulement :

L'écoulement est lent sur le tronçon allant du hameau « Les Girardières » jusqu'au

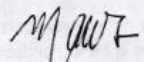
hameau « La Ferraguère ». Le lit par endroit est enherbé et parfois envasé. La partie qui a été expertisée ne présente pas de méandres. Il est à noter que la partie de l'écoulement traversant l'exploitation est busée.

L'ensemble de ces informations ne permet pas de conclure que le débit est « suffisant une majeure partie de l'année ».

3.1 3.4 Conclusion sur l'écoulement :

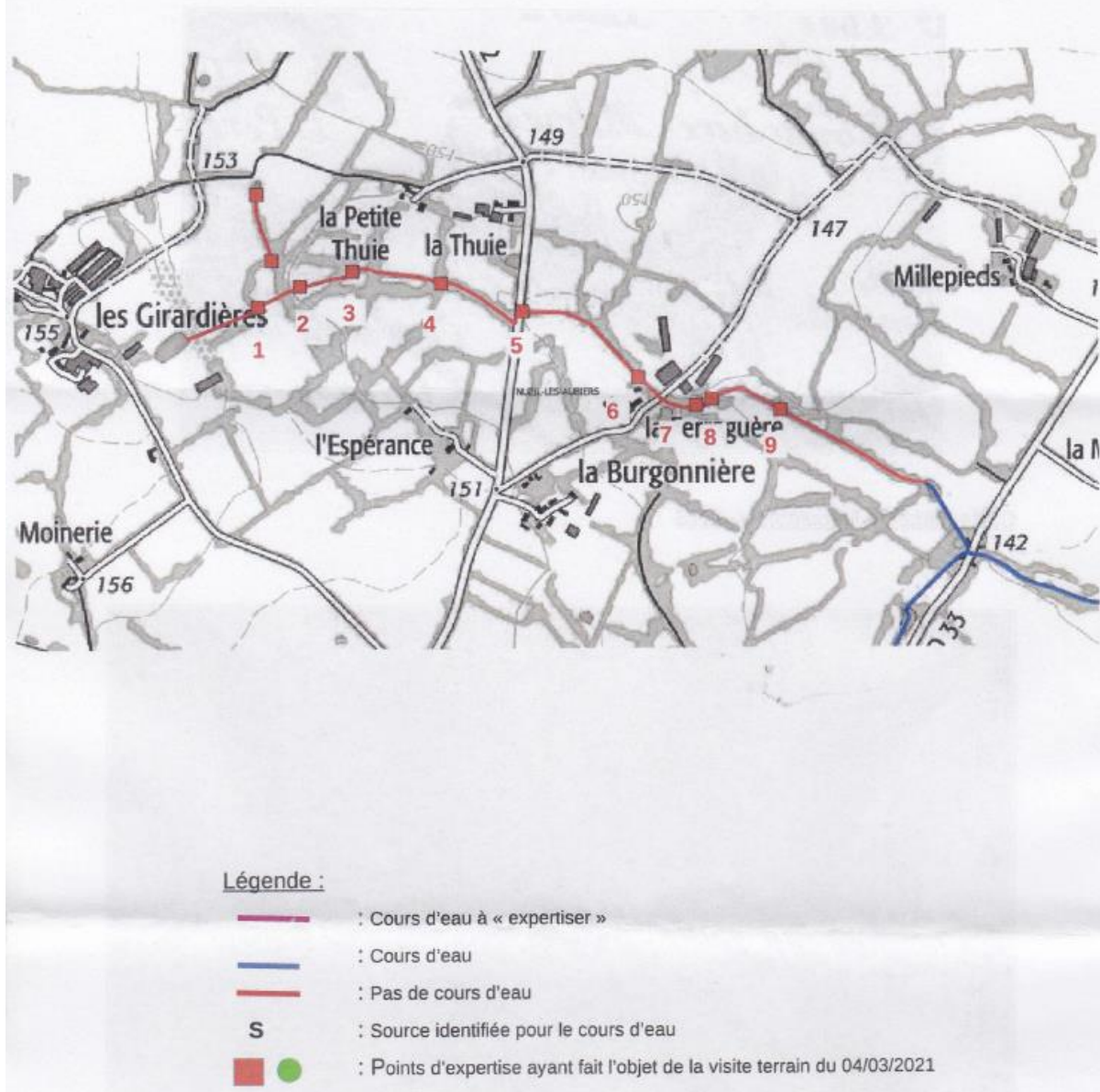
L'écoulement expertisé, au vu des observations documentaires, des cartes historiques et de notre expertise de terrain, n'est pas un cours d'eau au sens de l'article L.215-7-1 du code de l'environnement.

Le directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
Le chef de Service eau environnement,


Cyril MOUILLOT

Extrait de la cartographie :

Carte expertise cours d'eau



Carte état major (1820-1866) :



Carte historique 1950 1/50000ème



Carte de Cassini :



Carte cadastre Napoléonien 1813

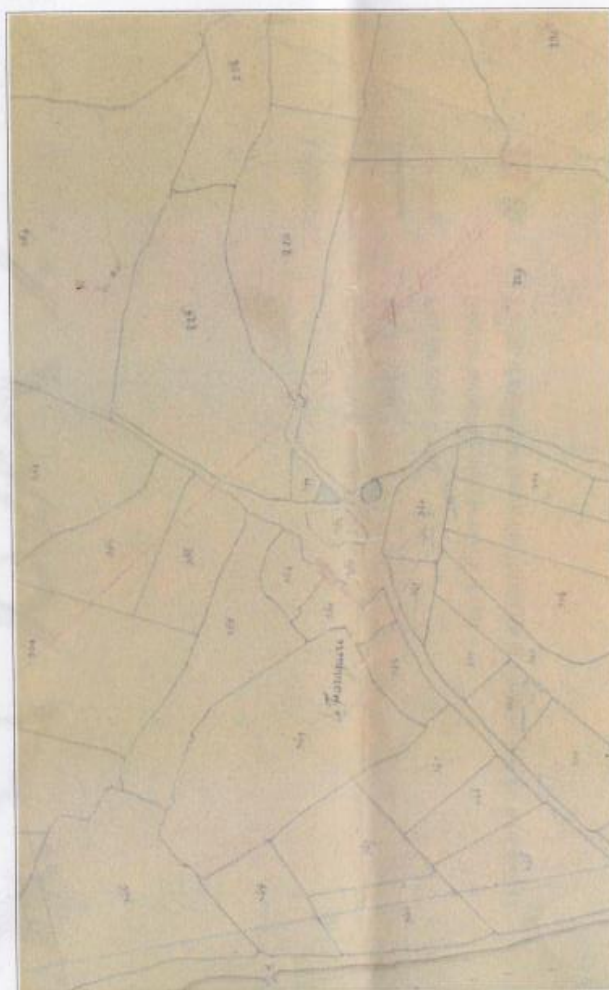


Planche PHOTOS : Photos prises lors de l'expertise du 4 mars 2021

Photo prise au point n°1



Fond envasé et piétiné

Photo prise au point n°2



Fonds envasé

Photo prise au point n°4



Fonds envasé et absence de substrat différencié

Photo prise au point n°5



Arrivée des eaux de ruissellement de la route

Photos prises au point n°6



Comparaison substrat issu de l'écoulement et de la parcelle voisine



Fond envasé et sans vie aquatique

Photo prise au point n°9



sans méandres

ANNEXE

Écoulement à la sortie de l'étang lieu-dit « Les Girardières » jusqu'au lieu-dit « La Ferraguère » :

Extrait de la base de données des points d'expertise

POINT	STRUCTURE	AGENT1	AGENT2	DATE	C_PLUVIOME	LIT	SOURCE	DEBIT	CONTINUE	BERGE	SUBSTRAT	BERGE_SUBS	FAUNE	FLORE	VIE_AQUA
Point 1	DDT79	HUGUE Aurelie	FAVRELIERE Véronique	04/03/2021	8 jours sans pluie	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
Point 2	DDT79	HUGUE Aurelie	FAVRELIERE Véronique	04/03/2021	8 jours sans pluie	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
Point 3	DDT79	HUGUE Aurelie	FAVRELIERE Véronique	04/03/2021	8 jours sans pluie	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
Point 4	DDT79	HUGUE Aurelie	FAVRELIERE Véronique	04/03/2021	8 jours sans pluie	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
Point 5	DDT79	HUGUE Aurelie	FAVRELIERE Véronique	04/03/2021	8 jours sans pluie	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
Point 5	DDT79	HUGUE Aurelie	FAVRELIERE Véronique	04/03/2021	8 jours sans pluie	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
Point 6	DDT79	HUGUE Aurelie	FAVRELIERE Véronique	04/03/2021	8 jours sans pluie	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
Point 7	DDT79	HUGUE Aurelie	FAVRELIERE Véronique	04/03/2021	8 jours sans pluie	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
Point 8	DDT79	HUGUE Aurelie	FAVRELIERE Véronique	04/03/2021	8 jours sans pluie	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non

7. ANNEXE 7 : DECLARATION DE FORAGE

L'eau pour l'abreuvement des animaux et le lavage des bâtiments d'élevage est prélevée sur le forage présent à proximité du site d'élevage.

Caractéristiques du forage et de la demande de prélèvement :

- Débit horaire escompté : 4 m³/h
- Estimation des prélèvements moyens : 3850 m³/an
- Profondeur : 42 m

IOTA et nomenclature eau

Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement :

Titre Ier : Prélèvements		
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	Non concerné forage existant avant 1992
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A) 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D)	Non concerné Volume total prélevé inférieur à 10 000m ³ /an
1.2.1.01	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m ³ /heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D)	Non concerné
1.2.2.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m ³ /h (A)	Non concerné
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h (A) 2° Dans les autres cas (D)	Concerné Capacité inférieure à 8m ³ /h

FICHE DECLARATIVE de Réalisation ou d'Existence de :
⇒ FORAGE, PUIITS, SONDAGE, FOUILLE

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations
30 Rue de l'Hôtel de Ville
CS 58434
79024 NIORT Cedex

au titre des articles :

- 131 du code minier pour les ouvrages de plus de 10 m de profondeur,
- L214-1 (Loi sur l'Eau),
- L 511-1 (Installations Classées Pour l'Environnement) pour les ouvrages compris ou annexes à une ICPE.

Selon les cas, pourront être exigés soit des compléments d'information soit le dépôt d'un dossier complet d'autorisation. Le présent document sera transmis au service compétent de l'Etat qui prendra directement contact avec le demandeur pour l'instruction de la présente déclaration.

1ère Partie du document Déclaratif

I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MAITRE D'OUVRAGE (1) :

<p>Nom (ou raison sociale): GAEC LA FERRAGUERE _____</p> <p>Prénom : [_____]</p> <p>Adresse : [_La Ferraguere _79250 Nueil-Les-Aubiers _____]</p> <p>Tél : [_0688271727 _____]</p> <p>Fax : [_____]</p> <p>Courriel : [___mavachafrad3579@gmail.com ___]</p>	<p>Nom et qualité du signataire de la demande si personne morale : [_Francois et Maryse ONILLON, co-gérants du GAEC LA FERRAGUERE _____]</p> <p>N° SIRET : [_38098526700018 ___]</p> <p>N° PACAGE (si exploitants agricoles): [___079160014 _____]</p>
---	---

<p>• L'ouvrage concerne-t-il une Installation classée pour l'Environnement (ICPE) : OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p> <p>Régime de l'installation : Autorisation <input type="checkbox"/>- Enregistrement <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration <input type="checkbox"/></p> <p>Adresse : [_____ La Ferraguere _79250 Nueil-Les-Aubiers _]</p> <p>Tél : [_____ 0688271727 _____]</p> <p>Fax : [_____]</p> <p>Courriel : [_____mavachafrad3579@gmail.com]</p> <p>Date de l'autorisation ou du récépissé : [_Demande en cours _____]</p>	<p>Dénomination et raison sociale de l'exploitant: [_____ GAEC LA FERRAGUERE _____] [_____]</p> <p>Adresse : [_____ La Ferraguere _79250 Nueil-Les-Aubiers]</p> <p>Tél : 0688271727 _____]</p> <p>Fax : [_____]</p> <p>Courriel : [_____mavachafrad3579@gmail.com]</p> <p>Nom et qualité du signataire de la demande : [_Francois et Maryse ONILLON, co-gérant du GAEC LA FERRAGUERE _____]</p>
--	--

Cadre réservé à l'Administration :	
Prof : m	Q (m ³ /h) : Q (m ³ /an) :
Cote ZRE de la commune : m NGF	Cote du Forage : Z : m NGF
Forage en ZRE : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
SPE <input type="checkbox"/>	DREAL <input type="checkbox"/> DDT <input type="checkbox"/> DDCSPP <input type="checkbox"/> Copie au BRGM <input type="checkbox"/>

LOCALISATION DE L'OUVRAGE :

- Commune de situation de l'ouvrage :NUEIL LES AUBIERS.
- lieu dit :LA FERRAGUER..
- Désignation cadastrale : Section :0M..... Parcelle N° : 261

Deux plans de localisation de l'ouvrage à l'échelle du 1/25000 et du cadastre seront annexés selon l'exemple joint.

Existe-t-il des sources ou des ouvrages de prélèvement en nappe souterraine dans un rayon de 500 mètres ?
OUI / NON (barrer la mention inutile) Si **OUI**, l'indiquer sur le plan au 1/25.000 localisant votre ouvrage.

→ Nombre total de forages exploités par le maître d'ouvrage : [_____ 1 _____]

DECLARATION D'EXISTENCE	CREATION D'OUVRAGE	REPLACEMENT D'OUVRAGE
date de réalisation : _Février 1991_	date prévisionnelle de commencement des travaux : ____ / ____ / ____	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Si OUI : Date de création de l'ancien ouvrage : ____ / ____ / ____ Abandonné le : ____ / ____ / ____ Identifiant Code BSS ⁽²⁾ : [_____ / ____] (ex : 08035X0398/F) Date prévisionnelle de fin des travaux de l'ouvrage de remplacement : ____ / ____ / ____

Distance à des installations susceptibles d'altérer la qualité des eaux

(Aucun forage ne peut être effectué à proximité d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines.)

Veuillez préciser la distance du lieu d'implantation prévu par rapport à	(minimum réglementaire)	Distance prévue (indiquez "néant" si aucune installation)
- une décharge ou installation de stockage de déchets ?	(200 m)	néant
- des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif ?	(35 m)	néant
- des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ?	(35 m)	néant
- de stockages hydrocarbures, de produits chimiques ou phytosanitaires ?	(35 m)	510 m
- des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ?	(35 m)	297 m
Dans le cas d'un forage destiné à effectuer des prélèvements d'eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères		
- des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées ?*	(50 m)	NC
- des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente < 7%) ?*	(35 m)	NC
- des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente > 7%) ?*	(100 m)	NC

Sera-t-il (ou est-il) situé : (s'adresser en mairie)

- En zone inondable :
- Dans un périmètre de protection :
- Sur un ancien site industriel :
- Au-dessus d'un stockage souterrain de gaz :
- Dans un creux topographique :

III. USAGES DE L'OUVRAGE

Prélèvement domestique (ou inférieur à 1000 m ³ /an)	<input checked="" type="checkbox"/>	Domestique
Prélèvement non domestique (ou supérieur à 1000 m ³ /an)	<input checked="" type="checkbox"/>	Loi eau 1.1.0.
Sondage ou forage de reconnaissance pour recherche d'eau d'un volume > 1000 m ³ /an	<input type="checkbox"/>	
Forage effectué pour rabattement de nappe pour chantier de génie-civil	<input type="checkbox"/>	
Forage effectué au titre de la surveillance quantitative ou qualitative des eaux souterraines	<input type="checkbox"/>	
Forage de DFCI	<input type="checkbox"/>	
Forage de reconnaissance géotechnique	<input type="checkbox"/>	Code minier
Forage pour géothermie	<input type="checkbox"/>	
Forage pour exploitation minière, stockage gaz	<input type="checkbox"/>	
Forage de surveillance et de dépollution des sites et sols pollués	<input type="checkbox"/>	ICPE
Forage pour réinjection d'eau dans un aquifère	<input type="checkbox"/>	1.3.1.
Forage destiné aux prélèvements d'eau d'une ICPE, à la surveillance des effets d'une ICPE	<input checked="" type="checkbox"/>	ICPE
Forage d'eau thermo-minérale	<input type="checkbox"/>	Code Minier et CSP
Autres à préciser : [_____]		

IV . UTILISATION DE L'EAU

IV.1 Usage domestique (unifamilial)

A) **Sans usage alimentaire** (arrosage, piscine, lavage sols) : - Préciser l'usage : Usages domestiques quotidiens non-alimentaires

B) **Avec usage alimentaire** (Boissons, lavage des légumes, vaisselles, linge, lavage du corps,...) :
Préciser l'usage :

IV.2 Usage privé

A) **Sans usage alimentaire** :

A1) **Usage agricole** :

Nature de l'usage agricole	
Abreuvement des animaux : <input checked="" type="checkbox"/>	Irrigation estivale : <input type="checkbox"/>
Type d'animaux : ...bovins et volailles.....	<input type="checkbox"/> Nature des cultures irriguées :
Nombre :80 Vaches allaitantes, 60 jeunes bovins, 39 000 poulets.....	<input type="checkbox"/> Surface irriguée : ha
Besoins en eau :3798....m ³ /an	<input type="checkbox"/> L'eau, est-elle stockée dans un bassin ou une réserve avant irrigation ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Si OUI , surface de la réserve : m ²
	Lutte antigel : <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> Surface concernée : ha

A2) **Usage industriel ou commercial** : Nature de l'activité :

Process non alimentaire : <input type="checkbox"/>	[_____] m ³ /an
Refroidissement : <input type="checkbox"/>	[_____] m ³ /an
Arrosage espaces verts : <input type="checkbox"/>	[_____] m ³ /an
Incendie : <input type="checkbox"/>	[_____] m ³ /an
Autre : <input type="checkbox"/>	[_____] m ³ /an
.....	

A3) **Usage Agrément, Loisirs** : Nature de l'activité :

B) Avec usage alimentaire

B1) Usage industriel, agroalimentaire : Nature de l'activité :

Process alimentaire :	<input type="checkbox"/>	[.....] m ³ /an
Usages sanitaires :	<input type="checkbox"/>	[.....] m ³ /an
Refroidissement :	<input type="checkbox"/>	[.....] m ³ /an
Embouteillage :	<input type="checkbox"/>	[.....] m ³ /an
Autre :	<input type="checkbox"/>	[.....] m ³ /an

B2) Alimentation en eau potable des Collectivités privées

Types de locaux alimentés (restaurant, hôtel, débit de boisson, centre d'accueil, camping, gîtes, lotissements privés ...)

A préciser :

Nombre de personnes concernées :

IV.3 Usage par une collectivité publique

A) Sans usage alimentaire :

Arrosage : (Pelouses, serres, terrain de sport) à préciser : Surface : m²

Lutte DFCI :

Entretien/nettoyage des voies et matériels publics :

Autre :

B) Avec usage alimentaire :

Prélèvement destiné à la consommation humaine par une collectivité :

Piscine :

Autres (à préciser) :

V . VOLUMES PRELEVES

Dans tous les cas, indiquez les volumes prélevés d'eaux souterraines :

Débit d'exploitation (capacité nominale de la pompe) :4.....m³/h

Volume annuel consommé :environ...3850.....m³/an

USAGES	Période	M ³ /h	M ³ /j	M ³ /an
Abreuvement des volailles	Toute l'année		3.48	1270
Lavage des bâtiments	Ponctuel, jusqu'à 3h x 6 fois par an	0.5		18
Utilisation domestiques	Toute l'année			Non-défini
Abreuvement des vaches allaitantes	Toute l'année		5.6	2044
Abreuvement des jeunes bovins	Toute l'année		1.32	482

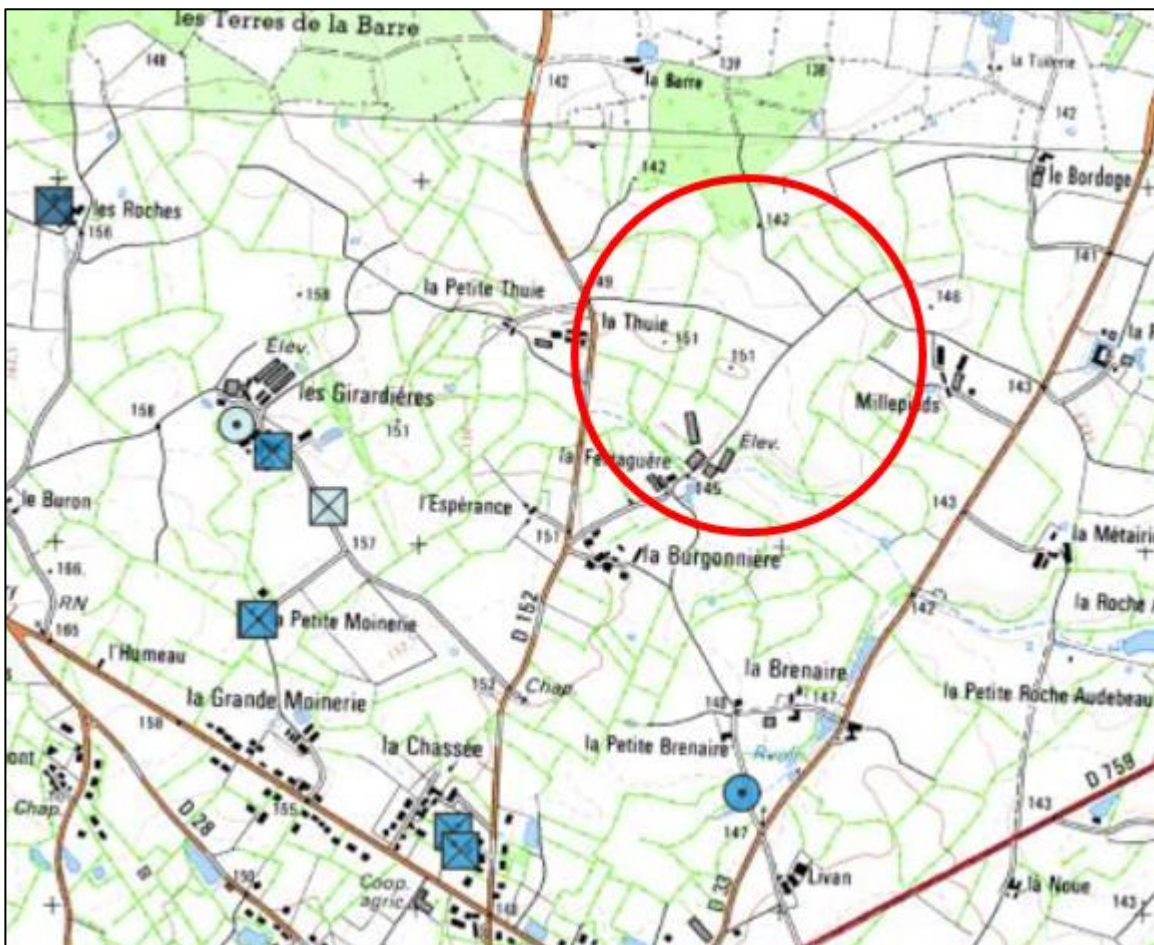
**2^{ème} Partie du document
Déclaratif
à remplir par le Foreur**

Le forage a été réalisé en 1991. Etant donné la date de réalisation, il n'est pas possible de faire remplir cette partie par le foreur.

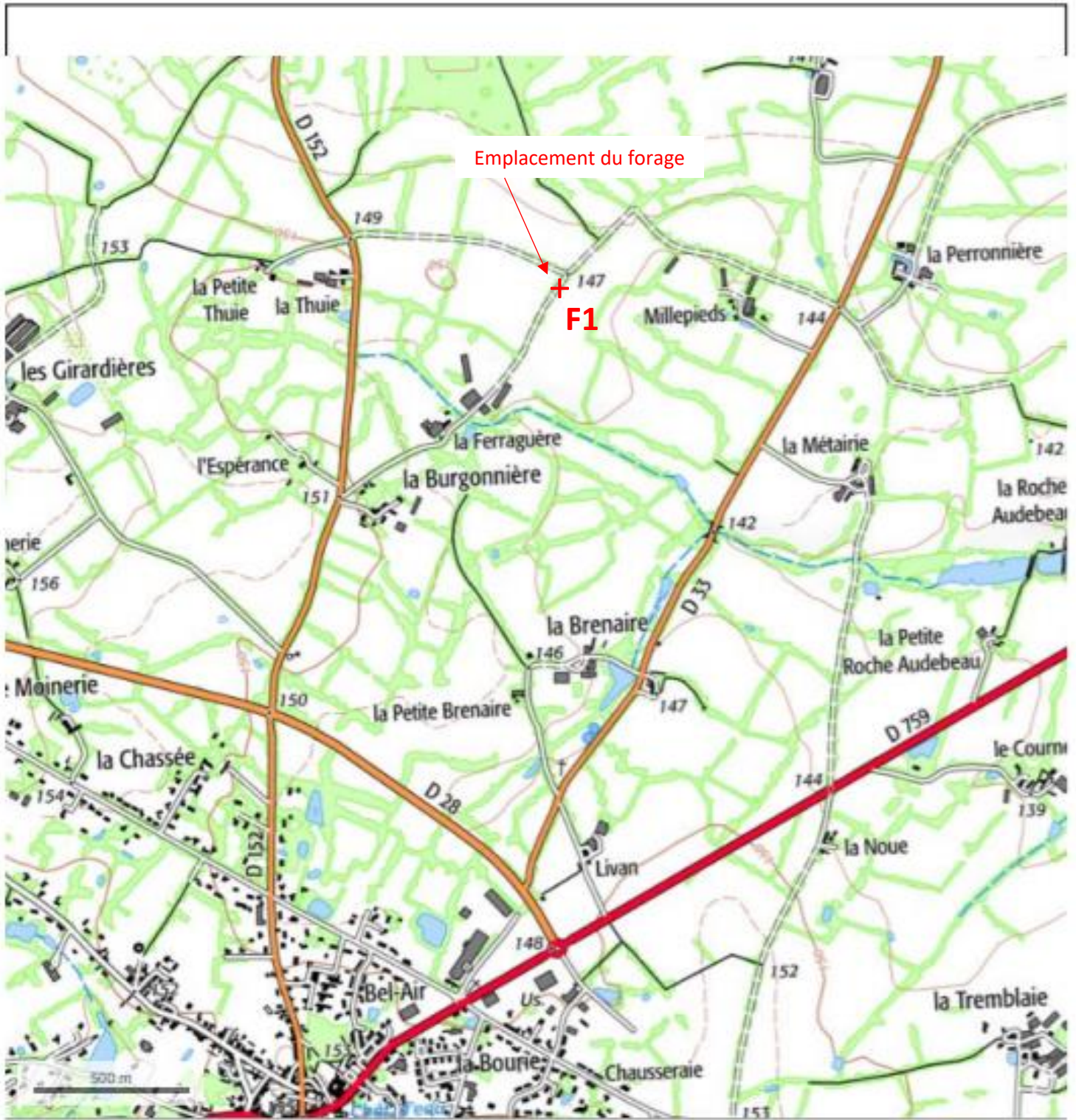
Le GAEC LA FERRAGUERIE dispose de factures permettant de justifier la date de réalisation du forage.

L'entreprise ayant intervenu dans les réalisation des travaux est la société André MORAND à St André Goule d'Oie.

Localisation des forages dans un rayon de 500m



Plan de situation



Emplacement du forage

F1

Plan de cadastre

Section OM
Commune de Nueil Les Aubiers

